REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUMUSSAY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUMUSSAY

Le 18 janvier à dix-huit heure quarante-cinq, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumussay se sont réunis à la Mairie, 1 Place de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BRUNEAU, Maire, convoqués le 10 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : BRUNEAU Marie-Thérèse, ROY Christian, NIVERT Corinne, WAYE Stéphanie, BARRAULT Jean Claude, MEREAU Pascal, ARNOUX Leïla, PAGEAULT Ghislain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, excusés :
BLANCHARD Alain a donné pouvoir à Ghislain PAGEAULT
BEGOUIN Angélique excusée

Ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Madame Corinne NIVERT est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux du 24 octobre 2022, du 18 novembre 2022 et du 14 décembre 2022.
Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux à l'unanimité des membres présents.
Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'ordre du jour de la séance et demande de l'approuver :

1- DETR 2023
2- BAL Adresse – La Poste
3- Autorisation de crédit avant votre du budget
4- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour de la séance tel que présenté.

1 - DCM 2023-01-01 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Année 2023 : mise en accessibilité des toilettes (Bâtiment Edmond Thimonnier et toilettes publiques Place des Saules)

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux directives préfectorales, la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DERT 2023 est fixée au 20 janvier 2023,

Vu l'agenda d'accessibilité programmé de la commune relatif à la mise en conformité accessibilité des toilettes publics,

Madame le Maire présente un estimatif des travaux d'un montant de 18 629 € H.T

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux :	18 629 €	DETR :	14 900 €
		Autofinancement :	3 729 €
TOTAL HT :	**18 629 €**	**TOTAL HT :**	**18 629 €**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue, décide :

- d'adopter l'avant-projet de mise en accessibilité des toilettes bâtiment Edmond Thimonnier et toilettes publiques place des Saules,
- de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour 2023
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant

2 - BAL Adresse – La Poste

Madame le Maire explique au Conseil municipal, que bien que la dénomination et numérotation soient effectuées sur la commune, il convient de certifier au format base adresses locales.
La Poste a proposé ses services, vu l'état d'avancement du dossier de la commune, elle propose un devis à hauteur de 1 371.76 € HT, pour un repositionnement, certificat et la mise au format BAL.
S'en suit un débat avec le Conseil Municipal. Pascal Mereau propose d'offrir ce travail à quelqu'un sur la commune en échange d'une rémunération. La décision est reportée au Conseil Municipal de février, Madame le Maire se renseigne auprès des communes voisines.

3 - DCM 2023-01-02 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors chapitre 041, hors RAR N-1) = 400 781 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 100 195.25 €, soit 25% de 400 781 €.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Opération n°104 –Article n°2315 - Renouvellement éclairage public :
- Montant réel, participation aux travaux de Renouvellement EP des réseaux 10 617.00 €
- Montant de l'acompte de 50 % voté par le Comité Syndical du 18/06/2018 5 308.50 €
Montant total de la dépense = 5 308.50 €
Crédits votés restant à réaliser au 31/12/2022 = 5 004.54 €
Ouverture de crédit 303.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 – Questions diverses

Madame Le Maire informe qu'une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR) doit se tenir le mercredi 22 février 2023 à la mairie, horaires à nous parvenir ultérieurement. Une pré-réunion pourra préparer le travail de la commission.

Madame Le Maire informe du rapport des sapeurs-pompiers. Une rencontre avec le Service Prévision du SDIS pour nos dossiers d'urbanisme est prévue.

Madame le Maire informe du courrier reçu de Mme Garnier Maryse Vice-Présidente CCLST concernant les gens du voyage. Ce courrier indique que la CCLST recherche des terrains afin d'augmenter la capacité d'accueil des gens du voyage sur des terrain familiaux…

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de différents courriers reçu (éolienne…). Ils seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal de février.

Monsieur ROY Christian fait le point sur les travaux en cours, 3 place de la Mairie, les huisseries sont prêtes et seront installées courant de la semaine prochaine.
Il indique également :

- qu'il serait nécessaire d'installer un panneau voie sans issue à l'entrée du chemin du lieu-dit « Millet »
- qu'il a demandé des devis pour l'installation d'une cuve à eau de 3 500 L, afin d'assurer l'arrosage des fleurs, et installer à la gare de marchandises. Coût environ 1 000 €, plus installation des gouttières à prévoir. Mme le Maire doit demander des devis.
- qu'il avait été question de poser les anciennes barrières SNCF pour sécuriser les fossés au passage à niveau, rue principale. Mme Le Maire rappelle que cela ne peut se faire qu'avec l'accord de Mme Tagbo du Conseil Départemental 37 et de la CCLST gestionnaire de la Voire Verte
- fait part d'un problème de balayage avenue de la gare, ou les éclaboussures liées à ce balayage ont impacté panneau, mur, massif floraux… S'en suit une discussion, et il est rappelé que dans les journaux agricoles les obligations d'entretien de la voie publique sont rappelées régulièrement.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été question d'acheter le jardin de Mr Coupleux pour l'installation d'un parking. Une transaction a eu lieu. Madame le Maire demande au Conseil Municipal si elle doit faire des démarches auprès du nouveau propriétaire. Le Conseil Municipale acquiesce.

Monsieur Ghislain PAGEAULT demande si le matériel de scarification est toujours utilisé ? Peut-être qu'une autre commune serait intéressée pour racheter ce matériel. Le Conseil Municipal indique que ce matériel peut être utilisé pour la salle des fêtes.

Fin de séance 20h30

Récapitulatif de séance

- **DCM 2023-01-01 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Année 2023 : mise en accessibilité des toilettes (Bâtiment Edmond Thimonnier et toilettes publiques Place des Saules)**
- **Bal Adresse – La Poste**
- **DCM 2023-01-02** : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Secrétaire de séance	Le Maire
Corinne NIVERT	Marie-Thérèse Bruneau